

De : [Responsable Accés](#)  
A : [REDACTED]  
Cc : [REDACTED]  
Objet : Demande d'information | Dossier 2024-10574  
Date : 2 avril 2024 15:30:28  
Pièces jointes : [REDACTED]

---

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 13 mars 2024, laquelle est rédigée ainsi :

- « Par la présente, nous souhaitons obtenir les informations suivantes :
- « • Tout document détaillant ou établissant la classification salariale du personnel d'encadrement ou de direction, plus précisément pour les postes suivants :
  - « o Directrice générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier – MFQ (actuellement occupé par Veerle Braeken);
  - « o Directeur de l'administration des lois du secteur financier – MFQ (actuellement occupé par Denis Labrie);
  - « o Directeur du développement du secteur financier – MFQ (actuellement occupé par Chantal Kingsbury);
  - « o Directeur des affaires juridiques – MFQ (actuellement occupé par Jean-François Lord);
  - « o Directrice des communications (actuellement occupé par Danielle-Josée Pelletier). »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande. Ci-joint un document de 14 pages.

Certains documents ne peuvent être transmis puisqu'il s'agit de renseignements de nature technique, d'avis formulés par des professionnels, dont certains renseignements protégés en forment la substance. Ils sont donc protégés en vertu des articles 14, 22, et 37 de la Loi sur l'accès

À titre informatif, les échelles de traitement des cadres sont des documents rendus publics sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor et qui peuvent être consultés à l'adresse électronique suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/echelles-de-traitement-en-vigueur/>.

Veuillez noter que les classes pour les postes demandés sont les suivantes :

- Directrice générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier : 630-02
- Directeur de l'administration des lois du secteur financier : 630-03
- Directeur du développement du secteur financier : 630-04

Par ailleurs, le poste de directeur des affaires juridiques relève de la compétence du ministère de la Justice, tandis que celui de directeur des communications relève de la compétence du ministère du Conseil exécutif. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à leur transmettre votre demande. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des personnes à contacter.

Me Marie-Claude Daraïche  
Responsable de l'accès à  
l'information et de la  
protection des renseignements  
personnels

Ministère de la Justice  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Tél. : 418 643-4090  
Télé. : 418 643-3877

Courriel : [demande\\_acces@justice.gouv.qc.ca](mailto:demande_acces@justice.gouv.qc.ca)

Mme Julie Boucher  
Responsable de l'accès à  
l'information

Ministère du Conseil exécutif  
835, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1A 1B4  
Tél. : 418 643-7355

Courriel : [mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca](mailto:mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

**David St-Martin**

Directeur général  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,  
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances  
390, boulevard Charest Est, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3H4  
Tél.: 418 643-1229  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

## SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'EMPLOI

Ministère ou organisme : Ministère des Finances  
 Secteur : Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif  
 Direction générale : Direction générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier  
 Direction : Direction de l'administration des lois du secteur financier Unité administrative : 4050  
 Service :  
 Lieu de travail : 8, Cook, 4<sup>e</sup> étage, Québec

Titre de l'emploi : Directeur de l'administration des lois du secteur financier Niveau : Cadre 3  
 Titre de l'emploi du supérieur immédiat : Directeur général du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier Niveau :  
 Titre de l'emploi du supérieur hiérarchique : Sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif Niveau :  
 Numéro du poste : 80551

## SECTION 2 – RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI ET PRINCIPAUX MANDATS

Situez la raison d'être de l'emploi dans le cadre de la mission du Ministère (cadre législatif, réglementaire et administratif) en indiquant les principaux mandats, en faisant ressortir les clientèles desservies et l'impact de l'emploi dans la réalisation des résultats escomptés au niveau de la direction, de la direction générale et au plan ministériel.

Le ministre des Finances est responsable de l'application des lois relatives au secteur financier et au courtage immobilier. Il est également responsable de l'application des principales législations régissant le droit corporatif (Loi sur les compagnies et Loi sur les sociétés par actions). Le ministère est responsable de l'administration de deux programmes fiscaux, dont celui des Centres financiers internationaux. Il a également pour mission de promouvoir le développement du secteur financier.

La Direction de l'administration des lois du secteur financier est responsable de conseiller les autorités du ministère relativement au droit corporatif ainsi qu'à l'administration des lois du secteur financier et du courtage immobilier, qui comprennent notamment les lois suivantes :

- Loi sur les assureurs
- Loi sur les coopératives de services financiers
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne
- Loi sur la distribution de produits et services financiers
- Loi sur les valeurs mobilières
- Loi sur les instruments dérivés
- Loi sur l'encadrement du secteur financier
- Loi sur le courtage immobilier
- Loi sur les sociétés par actions
- Loi sur les compagnies

Ses principaux mandats consistent à :

- Participer à la détermination des orientations de la Direction générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier ainsi que des priorités et moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de cette direction afin :
  - d'assurer la stabilité du secteur financier québécois en contribuant au maintien de la solvabilité des institutions financières qui y font affaire;
  - de maintenir ou d'accroître la confiance du public dans le secteur financier québécois.
 À cette fin il agit comme gestionnaire expert-conseil en matière d'institutions financières pour le gouvernement.
- Déterminer et proposer au directeur général et au sous-ministre adjoint les plans d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la direction. À cette fin, il :
  - établit la programmation et l'échéancier des travaux à réaliser et s'assure de la qualité des travaux accomplis dans la direction;
  - prévoit et répartit de façon optimale les ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs de la direction;
  - effectue la sélection et l'évaluation du personnel de la direction ainsi que toutes les tâches se rattachant à sa gestion;
  - assure le développement et le maintien de l'expertise en favorisant la participation à des cours de formation ou à des conférences ou séminaires.
- Préparer des recommandations au ministre quant aux gestes administratifs que celui-ci doit poser en regard de l'administration des lois du secteur financier et du courtage immobilier. Ces gestes consistent notamment à autoriser des transactions importantes impliquant des institutions financières assujetties telles des fusions d'assureurs ou des émissions de capitaux affectant le contrôle d'institutions financières. À cette fin, il voit à ce que sa direction :
  - reçoive la demande faite au ministre;
  - détermine les exigences législatives liées à cette demande et vérifie que les conditions imposées par la loi sont satisfaites;

- négocie avec le représentant des demandeurs (généralement, le conseiller juridique de l'entreprise concernée) et, le cas échéant, avec les représentants de l'organisme de réglementation impliqué, des modifications devant être apportées aux documents soumis ou aux transactions elles-mêmes pour les rendre conformes aux exigences de la loi;
- prépare les documents de recommandation pour les autorités du ministère;
- prépare les documents nécessaires pour donner suite aux recommandations, par exemple des arrêtés ministériels dans le cas d'autorisations ministérielles ou encore des mémoires au conseil des ministres, décrets afférents et autres documents requis (plan de communication, déclaration relative à la pauvreté, etc.) dans le cas d'autorisations gouvernementales;
- conseille le ministre relativement à des projets de loi d'intérêt privé présentés à l'Assemblée nationale par des assureurs ou autres institutions financières.
- Conseiller les autorités du ministère sur les politiques et les mesures à prendre pour assurer la solidité des institutions financières qui font affaire au Québec. Pour ce faire, il s'assure de :
  - réviser les lignes directrices émises par l'Autorité des marchés financiers à l'intention des institutions financières en matière de saines pratiques de gestion et de saines pratiques commerciales;
  - faire le suivi des développements internationaux en matière de surveillance des institutions financières et s'assurer que ces lignes directrices sont conformes aux normes internationales.
- Conseiller les autorités du ministère quant à la signature de protocoles d'ententes et/ou de conventions entre le gouvernement du Québec ou le ministère (ou l'un des organismes qui relèvent de lui) et des ministères, sociétés ou organismes relevant d'une autre province ou du gouvernement fédéral. À ce titre, il doit :
  - participer aux négociations afin de s'assurer que ces projets sont conclus dans le meilleur intérêt du Québec. Ces projets visent habituellement le Mouvement Desjardins, dont la Fédération des caisses Desjardins à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure et leur contenu présente un aspect hautement stratégique pour le Mouvement;
  - s'assurer, en collaboration avec la direction des affaires juridiques, de la conformité aux lois de ces projets;
  - faire le suivi auprès du secrétariat du Québec aux affaires canadiennes, le cas échéant, afin d'obtenir son adhésion aux projets;
  - faire approuver ces projets par le conseil des ministres;
  - s'assurer leur signature et de leur mise en œuvre.
- Voir au développement de lois régissant les personnes morales. À cette fin, il voit :
  - à la préparation d'un rapport sur la Loi sur les sociétés par actions. La production de ce rapport, et son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances, est une obligation légale contenue dans la loi;
  - à la préparation de projets de loi (mandats complexes de moyenne et grande envergure ayant souvent des incidences importantes sur les objectifs du Ministère). Les projets de loi visent à remplacer ou à modifier les lois encadrant les personnes morales (sociétés par actions, OBNL et autres) et sont généralement initiés par la publication d'un rapport d'application ou suivant des demandes particulières. Le titulaire devra notamment développer une loi encadrant les organismes à but non lucratif, qui remplacera la partie III de la Loi sur les compagnies datant de 1920, un projet qui a déjà été amorcé à quelques occasions par le passé mais qui, à chaque fois, n'a pu être parachevé. Vu le nombre important et la diversité des personnes morales régies par ces lois, l'élaboration de tels projets de lois implique une démarche stratégique et la recherche de consensus auprès de ces personnes ou de leurs représentants, de même qu'au sein du gouvernement, ce qui nécessite beaucoup de sens politique, d'initiative et de créativité.
  - au traitement de demandes d'entreprises incorporées en vertu des lois québécoises, qui souhaitent notamment l'implication du ministère des Finances pour solutionner des problématiques liées à leur vie corporative. Certaines de ces demandes sont même en lien avec la présentation de projets de loi d'intérêt privé; la direction doit alors fournir des avis à l'Assemblée nationale sur l'opportunité de procéder à leur adoption.
- En collaboration avec d'autres ministères ou organismes, participer à la négociation d'ententes de libéralisation du commerce, en tant que gestionnaire expert du secteur financier. Pour ce faire, il doit :
  - faire préparer la documentation nécessaire à la participation du Québec aux rencontres avec les autres juridictions;
  - proposer des mécanismes de coopération;
  - participer à la mise en application des ententes, notamment aux travaux du comité Québec- Ontario sur les services financiers.

## SECTION 3 – EXIGENCES DE L'EMPLOI

Indiquez les lois, politiques, directives et normes qui régissent cet emploi.

Le mandat de la direction implique de voir à l'administration de plusieurs législations relatives au secteur financier et au courtage immobilier et au développement des lois relatives aux personnes morales, dont l'application relève du ministre des Finances.

Ce mandat requiert donc la connaissance très approfondie de nombreux textes légaux et réglementaires, notamment :

- la Loi sur les assureurs;
- la Loi sur les coopératives de services financiers;
- la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne;
- la Loi sur la distribution de produits et services financiers;
- la Loi sur les valeurs mobilières;
- la Loi sur les instruments dérivés;
- la Loi sur le courtage immobilier;
- la Loi sur l'encadrement du secteur financier;
- la Loi sur les sociétés par actions;
- la Loi sur les compagnies.

Le mandat de la direction implique aussi une veille quant aux législations correspondantes ailleurs au Canada ainsi que dans les principaux pays industrialisés

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q. chapitre A-6) le ministère des Finances remplit le mandat général « d'effectuer des recherches et de conseiller le gouvernement en matière de politique économique », ce qui l'amène proposer des politiques concernant le secteur financier.

La direction est aussi impliquée dans l'application de diverses ententes commerciales (par exemple, Québec-Ontario, Canada-Europe) ayant des implications en matière de libre circulation de la main-d'œuvre.

**Indiquez la nature et la variété des principales préoccupations et des principaux problèmes rencontrés (travail sous pression, difficulté de la clientèle, environnement particulier, exigences des délais, complexité et variétés des programmes, etc.) dans l'exercice de cet emploi en faisant ressortir les conséquences des actions, des recommandations et des décisions du titulaire.**

Le titulaire doit être en mesure de faire preuve d'une flexibilité peu commune dans la gestion de sa direction qui a des ressources limitées, mais de multiples mandats à remplir, et être en mesure d'établir et de maintenir des contacts solides en particulier avec les autorités réglementaires, d'autres organismes gouvernementaux ainsi qu'avec les représentants du secteur privé.

L'administration des lois du secteur financier et du courtage immobilier et le développement des lois relatives aux personnes morales sont des domaines très complexes qui mettent en jeu une multitude de problématiques juridiques, économiques, constitutionnelles et comptables, principalement. Ils impliquent des interlocuteurs hautement spécialisés. Les employés doivent presque toujours être formés à l'interne.

## SECTION 3 – EXIGENCES DE L'EMPLOI (suite)

**Indiquez quelles sont les compétences (connaissances pratiques, techniques et scientifiques) et les aptitudes requises pour exercer cet emploi.**

Le titulaire de l'emploi doit posséder de bonnes connaissances en économie, lui permettant de comprendre les enjeux économiques.

Il doit en plus avoir de très bonnes connaissances en droit pour bien comprendre les lois et règlements en vigueur afin de formuler des recommandations appropriées aux autorités du ministère.

Il doit avoir de très bonnes connaissances en finances et en comptabilité ainsi que dans les différents secteurs d'activités visés par les lois pertinentes pour comprendre les transactions complexes qui peuvent lui être soumises pour analyse.

Il doit posséder des habiletés de négociateur et de leader mobilisateur.

Il doit aussi faire preuve de beaucoup de créativité et d'initiative. À titre d'illustration, en ce qui concerne le droit des personnes morales, le titulaire devra notamment piloter un projet d'envergure consistant à développer une loi encadrant les organismes à but non lucratif, qui remplacera la partie III de la Loi sur les compagnies datant de 1920. Ce projet a déjà été amorcé à quelques occasions par le passé mais, à chaque fois, n'a pu être parachevé. Le projet devra à nouveau être relancé, avec une nouvelle approche, en procédant d'abord à l'évaluation du contexte actuel et à de nouvelles consultations des parties prenantes. Un projet de loi devra ensuite être élaboré, faire consensus dans le milieu et permettre au ministre de le faire adopter par l'Assemblée nationale.

**Indiquez l'étendue et la complexité des sujets sur lesquels ces connaissances doivent porter.**

Les sujets traités portent sur l'ensemble des lois relatives au secteur financier, au courtage immobilier et aux personnes morales. Ils touchent des domaines tels que l'assurance, les institutions de dépôts, les valeurs mobilières et les instruments dérivés. Les sujets sont variés et souvent très complexes. Il peut s'agir autant de sujets théoriques ou généraux, que de sujets techniques et requérant des connaissances pointues.

**Décrire le degré d'autonomie rattaché à l'exercice de cet emploi ainsi que la nature des contrôles et le degré de surveillance exercé par le ou les supérieurs du titulaire de l'emploi.**

Le titulaire du poste jouit d'une large autonomie dans l'accomplissement de ses tâches. Il propose les analyses et recherches à effectuer et est responsable de leur réalisation. Il recommande des orientations, influence les décisions à leur égard. Il est responsable de donner suite aux décisions des autorités.

Les contrôles sur les activités du titulaire se limitent essentiellement à l'approbation des orientations proposées. Le titulaire doit prendre les décisions administratives permettant l'accomplissement du mandat de sa direction. Il jouit d'une quasi-totale autonomie à cet égard.

Sous réserve des orientations établies par les autorités, il jouit d'une grande autonomie dans la gestion des relations avec les diverses organisations et les intervenants du milieu. Il détermine les moments où il est nécessaire de communiquer avec ceux-ci et la manière de le faire.

**Indiquez la nature et la fréquence des communications internes et externes reliées à l'emploi et le niveau des intervenants.**

Le titulaire du poste entretient des échanges très réguliers avec les dirigeants et le personnel des divers organismes d'encadrement (AMF, TAMF, OACIQ, CSF, ChAD) concernant les demandes que ces organismes présentent au ministre en application des lois. Dans tous les cas, il représente la voix du ministère. Il doit ainsi régulièrement défendre des positions qui ne sont pas favorables à ces organismes, avec courage et diplomatie.

Il entretient ponctuellement des échanges (conférences téléphoniques ou rencontres intergouvernementales) avec des fonctionnaires d'autres juridictions au Canada dans le cadre de la négociation d'ententes interprovinciales ou fédérales-provinciales.

Il entretient ponctuellement des échanges avec divers représentants de l'industrie (chefs d'entreprises ou d'organismes ou membres de regroupements professionnels) généralement dans le cadre de demandes d'autorisation ministérielles ou gouvernementales requises par la loi, mais aussi lors de demandes ad hoc.

## SECTION 4 – RESPONSABILITÉS DE GESTION

### 4.1 – Responsabilités de gestion des ressources humaines





## SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'EMPLOI

Ministère ou organisme : Ministère des Finances  
 Secteur : Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif  
 Direction générale: Direction générale des politiques relatives au secteur financier et au droit corporatif Unité administrative : 4020  
 Lieu de travail : 8, Cook, 4<sup>e</sup> étage, Québec

Titre de l'emploi : Directeur général de l'encadrement du secteur financier et du droit corporatif Niveau : 2  
 Titre de l'emploi du supérieur immédiat : Sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif Niveau :  
 Titre de l'emploi du supérieur hiérarchique : Niveau :  
 Numéro du poste : 4057

## SECTION 2 – RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI ET PRINCIPAUX MANDATS

Situez la raison d'être de l'emploi dans le cadre de la mission du Ministère (cadre législatif, réglementaire et administratif) en indiquant les principaux mandats, en faisant ressortir les clientèles desservies et l'impact de l'emploi dans la réalisation des résultats escomptés au niveau de la direction, de la direction générale et au plan ministériel.

Le ministre des Finances est responsable de l'application des lois relatives au secteur financier et au courtage immobilier. Il est également responsable de l'application des principales législations régissant le droit corporatif (Loi sur les compagnies et Loi sur les sociétés par actions).

Le ministère est responsable de l'administration du programme fiscal des Centres financiers internationaux. Il a également pour mission de promouvoir le développement du secteur financier.

Ainsi, sous la responsabilité du sous-ministre adjoint aux Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif, la personne titulaire de l'emploi dirige la Direction générale de l'encadrement du secteur financier et du droit corporatif. Cette direction conseille les autorités du ministère à l'égard de la :

- Loi sur l'Autorité des marchés financiers;
- Loi sur les assurances;
- Loi sur les coopératives de services financiers;
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne;
- Loi sur les valeurs mobilières;
- Loi sur les instruments dérivés;
- Loi sur la distribution de produits et services financiers;
- Loi sur le courtage immobilier;
- Loi sur les entreprises de services monétaires;
- Loi sur les compagnies;
- Loi sur les sociétés par actions.

La Direction voit à l'élaboration des politiques en matière d'encadrement du secteur financier, notamment en voyant au développement de lois et de règlements touchant ce secteur et à la mise en pratique des décisions ministérielles relativement à ces législations. Elle agit également comme expert-conseil en matière de services financiers pour le ministre (particulièrement dans les relations avec le public et avec d'autres ministres), le ministère et le gouvernement du Québec, notamment dans le cadre des négociations d'entente de libéralisation du commerce. Elle voit enfin au développement et à l'administration de programmes fiscaux, notamment le programme de Centres financiers internationaux.

Les responsabilités de la Direction peuvent être regroupées ainsi :

- Le développement législatif et réglementaire;
  - L'administration des lois du secteur financier;
- Les mesures de développement du secteur financier.

Les principaux mandats du titulaire de l'emploi consistent à :

- Participer à la détermination des orientations du secteur des politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif ainsi que des priorités et moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la direction afin :
  - d'assurer la stabilité du secteur financier québécois en contribuant au maintien de la solvabilité des institutions financières qui y font affaire;
  - de maintenir ou d'accroître la confiance du public dans le secteur financier québécois.

À cette fin il agit comme gestionnaire expert-conseil en matière d'institutions financières pour le gouvernement.

- Déterminer et proposer au sous-ministre adjoint les plans d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la direction. À cette fin, il :
  - établit la programmation et l'échéancier des travaux à réaliser et s'assure de la qualité des travaux accomplis dans la direction;
  - prévoit et répartit de façon optimale les ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs de la direction;
  - effectue la sélection et l'évaluation du personnel de la direction ainsi que toutes les tâches se rattachant à sa gestion;
  - assure le développement et le maintien de l'expertise en favorisant la participation à des cours de formation ou à des conférences ou séminaires.
- Voir au développement de lois et de règlements touchant le secteur financier, le droit corporatif et le courtage immobilier. À cette fin, il voit :
  - à la préparation de rapports périodiques (la plupart du temps quinquennaux) sur l'application des lois. La production de ces rapports, et leur dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances, est une obligation légale contenue dans les différentes lois;
  - à la préparation de projets de loi et de règlement (mandats complexes de moyenne et grande envergure ayant souvent des incidences importantes sur les objectifs du Ministère). Les projets de loi visent à remplacer ou à modifier les lois encadrant le secteur financier québécois et sont généralement initiés par la publication des différents rapports d'application.
- Superviser la Direction de l'administration des lois du secteur financier qui voit notamment à :
  - Préparer des recommandations au ministre quant aux gestes administratifs que celui-ci doit poser en regard de l'administration des lois du secteur financier et du courtage immobilier. Ces gestes consistent notamment à autoriser des transactions importantes impliquant des institutions financières assujetties telles des fusions d'assureurs ou des émissions de capitaux affectant le contrôle d'institutions financières;
  - Conseiller les autorités du ministère sur les politiques et les mesures à prendre pour assurer la solidité des institutions financières qui font affaire au Québec, notamment en révisant les lignes directrices émises par l'Autorité des marchés financiers à l'intention des institutions financières en matière de saines pratiques de gestion et de saines pratiques commerciales;
  - En collaboration avec d'autres ministères ou organismes, participer à la négociation d'ententes de libéralisation du commerce, en tant que gestionnaire expert du secteur financier.
- Voir au développement du secteur financier, notamment :
  - En proposant des mesures de soutien qui favorisent l'implantation au Québec d'institutions financières ou autres firmes et la création d'emplois dans ce domaine;
  - En administrant les programmes fiscaux existants, tels le programme de Centres financiers internationaux et le programme de « Nouvelles sociétés financières ».
  - En s'assurant de l'avancement des travaux effectués par l'équipe de gestion des mesures fiscales, à l'égard du projet GMF qui consiste à remplacer la solution actuelle permettant de gérer la base de données des personnes bénéficiant de ces mesures fiscales par une nouvelle plate-forme transactionnelle.

## SECTION 3 – EXIGENCES DE L'EMPLOI

Indiquez les lois, politiques, directives et normes qui régissent cet emploi.

La réalisation de ces mandats requiert donc la connaissance très approfondie de nombreux textes légaux et réglementaires, notamment :

- la Loi sur les assurances;
- la Loi sur les coopératives de services financiers;
- la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne;
- la Loi sur la distribution de produits et services financiers;
- la Loi sur les valeurs mobilières;
- la Loi sur les instruments dérivés;
- la Loi sur le courtage immobilier;
- la Loi sur l'Autorité des marchés financiers;
- la Loi sur les entreprises de services monétaires;
- Loi sur les compagnies;
- Loi sur les sociétés par actions;
- Loi sur les Centres financiers internationaux.

Le mandat de la direction implique aussi une veille quant aux législations relatives aux institutions financières dans les autres provinces au Canada ainsi que dans les principaux pays industrialisés.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q. chapitre A-6) le ministère des Finances remplit le mandat général « d'effectuer des recherches et de conseiller le gouvernement en matière de politique économique », ce qui l'amène à lui proposer des politiques en matière d'encadrement du secteur financier ou de développement de ce secteur.

Indiquez la nature et la variété des principales préoccupations et des principaux problèmes rencontrés (travail sous pression, difficulté de la clientèle, environnement particulier, exigences des délais, complexité et variétés des programmes, etc.) dans l'exercice de cet emploi en faisant ressortir les conséquences des actions, des recommandations et des décisions du titulaire.

Le titulaire doit être en mesure de faire preuve d'une flexibilité peu commune dans la gestion de sa direction qui a des ressources limitées, mais de multiples mandats à remplir, et être en mesure d'établir et de maintenir des contacts solides en particulier avec les autorités réglementaires, d'autres organismes gouvernementaux ainsi qu'avec les représentants du secteur privé. En effet, les politiques en matière d'encadrement du secteur financier doivent être élaborées en tenant compte du point de vue des différents partenaires externes ; il est donc essentiel de développer un réseau efficace à cet égard.

L'encadrement du secteur financier, du droit corporatif et du courtage immobilier touche des domaines très complexes qui mettent en jeu une multitude de problématiques juridiques, économiques, constitutionnelles et comptables, principalement. Ils impliquent des interlocuteurs hautement spécialisés. Les employés dont la formation de base est généralement la finance, l'économie ou le droit, doivent continuer leur formation à l'interne. Les problématiques rencontrées diffèrent généralement des connaissances acquises dans les programmes de formation usuels.

## SECTION 3 – EXIGENCES DE L'EMPLOI (suite)

Indiquez quelles sont les compétences (connaissances pratiques, techniques et scientifiques) et les aptitudes requises pour exercer cet emploi.

Le titulaire doit avoir de très bonnes connaissances en droit pour bien comprendre les lois et règlements en vigueur afin de formuler des recommandations appropriées aux autorités du ministère.

Il doit avoir de très bonnes connaissances en finance et en comptabilité ainsi que dans les différents secteurs d'activités visés par les lois pertinentes pour comprendre les situations complexes qui peuvent survenir et conseiller adéquatement les autorités du ministère. Les recommandations qu'il formule aux autorités du ministère portent sur des sujets complexes, telle la révision de règles encadrant un domaine particulier du secteur financier, et sont généralement sujets à de nombreuses critiques.

Il doit aussi posséder de bonnes connaissances en économie, lui permettant de comprendre les enjeux économiques.

De plus, cet emploi requiert des aptitudes telles le sens politique et l'agilité dans la prise de décision. Les politiques recommandées en matière d'encadrement du secteur financier sont souvent le fruit de discussions avec les différentes parties prenantes et de consensus obtenus avec elles.

Indiquez l'étendue et la complexité des sujets sur lesquels ces connaissances doivent porter.

Les sujets traités portent sur l'ensemble des lois du secteur financier, du droit corporatif et du courtage immobilier. Ils touchent des domaines tels que l'assurance, les institutions de dépôts, les valeurs mobilières et les instruments dérivés. Les sujets sont variés et souvent très complexes.

Décrire le degré d'autonomie rattaché à l'exercice de cet emploi ainsi que la nature des contrôles et le degré de surveillance exercé par le ou les supérieurs du titulaire de l'emploi.

Le titulaire du poste jouit d'une large autonomie dans l'accomplissement de ses tâches. Il propose les analyses et recherches à effectuer et est responsable de leur réalisation. Il recommande des orientations, influence les décisions à leur égard. Il est responsable de donner suite aux décisions des autorités.

Les contrôles sur les activités du titulaire se limitent essentiellement à l'approbation des orientations proposées. Le titulaire doit prendre les décisions administratives permettant l'accomplissement du mandat de sa direction. Il jouit de beaucoup d'autonomie à cet égard.

Sous réserve des orientations établies par les autorités, il jouit d'une grande autonomie dans la gestion des relations avec les diverses organisations et les intervenants du milieu.

Indiquez la nature et la fréquence des communications internes et externes reliées à l'emploi et le niveau des intervenants.

Le titulaire du poste entretient des échanges très réguliers avec les dirigeants et le personnel des divers organismes d'encadrement (AMF, TAMF, OACIQ, CSF, ChAD) concernant le développement législatif et réglementaire. Comme ces organismes administrent les différentes lois encadrant le secteur financier, ils formulent fréquemment des demandes visant des modifications à celles-ci quand ils constatent de problèmes, ces derniers transmettent également des demandes relativement à des autorisations ou autres gestes administratifs prévus en application des lois et règlements.

Il entretient ponctuellement des échanges avec divers représentants de l'industrie (chefs d'entreprises ou d'organismes ou membres de regroupements professionnels) généralement dans le cadre de projets visant le développement législatif et réglementaire ou de demandes d'autorisation ministérielles ou gouvernementales requises par la loi.

Il entretient une relation étroite avec Finance-Montréal, un organisme voué au développement du secteur financier, qui est notamment impliqué dans l'administration du programme des Centre financiers internationaux.

Il entretient également des échanges (conférences téléphoniques ou rencontres intergouvernementales) avec des fonctionnaires d'autres juridictions au Canada dans le cadre de dossiers tels que le Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et la négociation d'ententes interprovinciales, dans le but de présenter les positions du Québec.

## SECTION 4 – RESPONSABILITÉS DE GESTION

### 4.1 – Responsabilités de gestion des ressources humaines

	<u>CADRES</u>	<u>PROFS</u>	<u>AUTRES</u>	<u>TOTAL</u>
<u>TOTAL DES PERSONNES RÉGULIÈRES</u>	1	13	2	16
<u>TOTAL DES PERSONNES OCCASIONNELLES</u>				
<u>TOTAL DES EFFECTIFS (postes occupés et vacants)</u>				

## SECTION 4 – RESPONSABILITÉS DE GESTION (suite)

### 4.2 – Responsabilités de gestion des ressources financières

Budget salarial de l'unité :

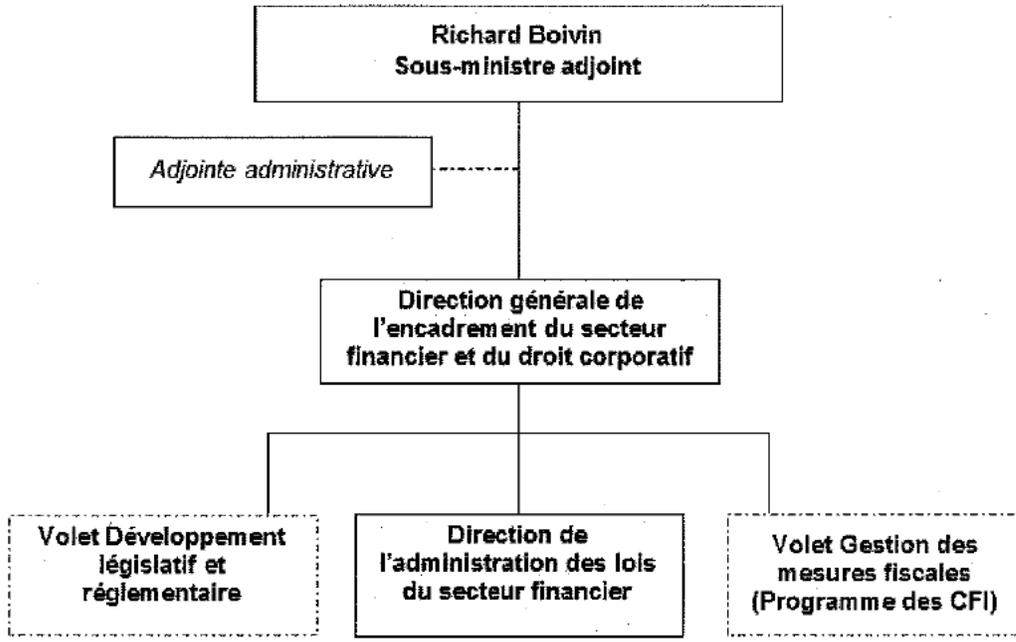
Budget d'opération de l'unité :  
(excluant le budget salarial)

Dépenses de transfert :

Dépenses de capital :

Revenus anticipés :

#### 4.3 – Situation de l'emploi dans la structure (organigramme)



#### SECTION 5 – APPROBATION DU CONTENU

FRANÇOIS ROUCHARD

Nom en lettres moulées du titulaire du poste

[Signature cachée]

Signature du titulaire du poste

2018/09/27

Date  
(AAAA/MM/JJ)

RICHARD BOIVIN

Nom en lettres moulées du supérieur(e) immédiat(e)

[Signature cachée]

Signature du supérieur(e) immédiat(e)

2018/09/17

Date  
(AAAA/MM/JJ)

#### SECTION 6 – ÉVALUATION DE L'EMPLOI

COMPÉTENCE	POINTS	INITIATIVE CRÉATRICE	POINTS	FINALITÉ	POINTS	POINTS TOTAUX	NIVEAU RECOMMANDÉ
F23	460	EA (SO)	230	F4C	350	1,040	2

#### SECTION 7 – DÉTERMINATION DU NIVEAU DE L'EMPLOI

Niveau :

LAURENCE BLAIS

Nom en lettres moulées du conseiller(ère) en gestion de la main-d'œuvre et en relations du travail

[Signature cachée]

Signature du conseiller(ère) en gestion de la main-d'œuvre et en relations du travail

2018-09-18

Date  
(AAAA/MM/JJ)

Chantal Bronet

Nom en lettres moulées du directeur(trice) des ressources humaines

[Signature cachée]

Signature du directeur(trice) des ressources humaines

2018-09-18

Date  
(AAAA/MM/JJ)

## SECTION 8 – MISE À JOUR

### Approbation du contenu

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées du supérieur(e) immédiat(e)

\_\_\_\_\_  
Signature du supérieur(e) immédiat(e)

\_\_\_\_\_  
Date  
(AAAA/MM/JJ)

### Confirmation du niveau

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées du directeur(trice) des  
ressources humaines

\_\_\_\_\_  
Signature du directeur(trice) des ressources humaines

\_\_\_\_\_  
Date  
(AAAA/MM/JJ)

**SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'EMPLOI**

Ministère ou organisme : Ministère des Finances  
 Secteur : Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif  
 Direction générale : Direction générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier  
 Direction : Direction du développement du secteur financier Unité administrative : 4020  
 Service :  
 Lieu de travail : 381 rue Saint-Antoine Ouest, bureau 6100, Montréal

Titre de l'emploi : Directrice du développement du secteur financier Niveau : 4  
 Titre de l'emploi du supérieur immédiat : Directeur général du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier Niveau : 2  
 Titre de l'emploi du supérieur hiérarchique : Sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif Niveau :  
 Numéro du poste : 63882

**SECTION 2 – RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI ET PRINCIPAUX MANDATS**

Situez la raison d'être de l'emploi dans le cadre de la mission du Ministère (cadre législatif, réglementaire et administratif) en indiquant les principaux mandats, en faisant ressortir les clientèles desservies et l'impact de l'emploi dans la réalisation des résultats escomptés au niveau de la direction, de la direction générale et au plan ministériel.

Le ministre des Finances est responsable de l'application des lois relatives au secteur financier, au courtage immobilier et au droit corporatif (Loi sur les compagnies et Loi sur les sociétés par actions).

Le ministre est responsable de l'administration de programmes fiscaux, dont celui des Centres financiers internationaux. Il a également pour mission de favoriser et de soutenir le développement du secteur financier québécois notamment, Montréal comme place financière internationale.

Ainsi sous la responsabilité de la Direction générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier, la personne titulaire de l'emploi dirige la Direction du développement du secteur financier. Cette Direction agit comme expert-conseil auprès des autorités du ministère en matière de développement du secteur financier et de l'administration de mesures fiscales en appui à ce secteur et visées par les lois suivantes :

- Loi sur les centres financiers internationaux
- Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Les principaux mandats du titulaire de l'emploi consistent à :

- Participer à la détermination des orientations du Secteur des politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif en matière de développement du secteur financier pour permettre l'atteinte des objectifs suivants :
  - contribuer à l'implantation ou au développement de projets porteurs;
  - favoriser la croissance de l'emploi dans des domaines d'avenir;
  - soutenir les initiatives ayant un impact positif sur l'écosystème financier québécois;
  - assurer le rayonnement du secteur financier québécois et de Montréal comme place financière internationale.
- Déterminer et proposer au directeur général et au sous-ministre adjoint un plan d'action, comprenant les priorités et les moyens, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la direction. À cette fin, il :
  - établit la programmation et l'échéancier des opérations et des travaux de recherche à réaliser et s'assure de la qualité et de l'atteinte des résultats attendus;
  - prévoit et répartit de façon optimale les ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs;
  - effectue la sélection et l'évaluation du personnel ainsi que toutes les tâches se rattachant à sa gestion;
  - assure le développement et le maintien de l'expertise en favorisant la participation à des cours de formation ou à des conférences ou séminaires;
  - voit à l'amélioration des systèmes d'information nécessaires à l'administration des programmes fiscaux;
  - administre le fonds du centre financier de Montréal et s'assure qu'il est suffisamment provisionné pour répondre à ses engagements;
  - maintien des liens étroits avec les collaborateurs, notamment : Finance Montréal et Revenu Québec.
- Assurer la supervision de six employés, soit : quatre employés de niveau professionnel (comprenant deux experts), un technicien et un étudiant et participer, entre autres, à l'évaluation de la qualité de leur travail ainsi qu'à l'identification des résultats attendus et des besoins en formation. Il gère l'ensemble des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la conduite des activités et à la réalisation des objectifs de la Direction du développement du secteur financier. Pour ce faire, le titulaire doit :
  - planifier les besoins en matière de ressources humaines;
  - identifier les besoins en formation des membres de son équipe;
  - sélectionner les nouveaux employés;
  - préparer les descriptions d'emploi;
  - formuler les attentes de son personnel et évaluer leur rendement en fonction des attentes;
  - déterminer les mandats permettant l'atteinte des objectifs fixés;

- assigner les travaux entre les membres de son équipe et en assurer le suivi et la conformité;
  - fixer les échéances des différents travaux en fonction des ressources disponibles;
  - faire le suivi auprès des autorités, etc.
- Conseiller les autorités du ministère et préparer des recommandations au ministre quant aux demandes qui lui sont présentées ou quant aux gestes que celui-ci doit poser en regard du développement du secteur financier ou de l'administration des mesures fiscales sous sa responsabilité.
- Ces gestes consistent, entre autres, à autoriser un appui financier à l'égard de projets porteurs, à reconnaître l'admissibilité de sociétés à des avantages fiscaux ou à créer ou modifier une mesure fiscale pour en améliorer la portée. À cette fin, il voit à ce que la direction :
- reçoive les différentes demandes présentées au ministre;
  - réalise l'analyse ou les études nécessaires à la prise de décision;
  - détermine les exigences législatives liées aux demandes et vérifie que les conditions sont satisfaites;
  - négocie avec les parties prenantes, généralement des représentants d'organismes ou de hauts dirigeants de sociétés financières;
  - prépare les documents de recommandation et de signature pour les autorités du ministère;
  - prépare les documents nécessaires pour donner suite aux recommandations, par exemple des arrêtés ministériels dans le cas d'autorisations ministérielles ou encore des mémoires au conseil des ministres, décrets afférents et autres documents requis (plan de communication, déclaration relative à la pauvreté, etc.) dans le cas d'autorisations gouvernementales;
  - prépare les documents requis dans le cadre de la création ou de la modification apportée à une mesure fiscale, s'assure de la collaboration des autres secteurs visés par l'exercice et s'occupe du cheminement du dossier jusqu'à son annonce.
- En collaboration avec d'autres ministères ou organismes, assure le rayonnement du secteur financier québécois et de Montréal comme place financière internationale. Pour ce faire, il voit à ce que la direction :
    - offre des contenus informationnels, de la documentation et des outils de qualité;
    - participe à des rencontres ou à des événements permettant de faire connaître les programmes du gouvernement pour soutenir et favoriser le développement du secteur financier québécois.

### SECTION 3 – EXIGENCES DE L'EMPLOI

Indiquez les lois, politiques, directives et normes qui régissent cet emploi.

Le mandat de la direction implique l'administration des paramètres sectoriels de mesures fiscales dédiées au secteur financier, dont la responsabilité est confiée au ministre des Finances. Plus particulièrement, il s'agit de la connaissance approfondie des lois suivantes :

- Loi sur les centres financiers internationaux
- Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Le mandat exige également de :

- connaître d'autres lois qui s'appliquent aux sociétés visées dans le cadre des mesures fiscales administrées par la direction, entre autres : la Loi sur les impôts, la Loi sur les valeurs mobilières ou la Loi sur les instruments dérivés.
- avoir une connaissance approfondie des activités conduites par les sociétés financières ainsi que leur processus d'affaires dans des domaines variés, notamment le courtage, la gestion de portefeuille et le financement du commerce international, afin de statuer sur leur admissibilité pour l'obtention des avantages fiscaux.
- suivre attentivement l'évolution du secteur financier, actuellement en profonde mutation, en vue d'identifier les impacts sur les mesures fiscales actuelles, les acteurs financiers locaux ou de déceler les opportunités pour le développement du secteur financier québécois.
- La direction est également impliquée dans le suivi du financement octroyé pour les activités de Finance Montréal, de la convention de services CFI et du projet de la Station Fintech.

Indiquez la nature et la variété des principales préoccupations et des principaux problèmes rencontrés (travail sous pression, difficulté de la clientèle, environnement particulier, exigences des délais, complexité et variétés des programmes, etc.) dans l'exercice de cet emploi en faisant ressortir les conséquences des actions, des recommandations et des décisions du titulaire.

Le titulaire doit être en mesure de faire preuve d'une grande rigueur et de flexibilité dans la gestion de la direction qui a des ressources limitées, mais de multiples mandats à remplir, et être en mesure d'établir et de maintenir des contacts étroits en particulier avec la direction de la fiscalité, d'autres organismes gouvernementaux et ministères, Finance Montréal ainsi qu'avec les hauts dirigeants de sociétés financières locales et internationales.

L'administration des mesures fiscales dédiées au secteur financier est un domaine complexe qui met en jeu une multitude de problématiques fiscales, économiques et comptables, principalement. Elles impliquent des interlocuteurs hautement spécialisés. Les employés doivent toujours être formés à l'interne.

La réalisation d'études exige un suivi rigoureux des ressources, internes et/ou externes, pour s'assurer du respect de l'échéancier et de la qualité et de l'atteinte des résultats attendus. Certaines études sont conduites en collaboration avec des organismes externes ou des centres de recherche, ce qui nécessite de maintenir des contacts étroits avec des chercheurs universitaires.

Indiquez quelles sont les compétences (connaissances pratiques, techniques et scientifiques) et les aptitudes requises pour exercer cet emploi.

Le titulaire de l'emploi doit posséder de bonnes connaissances en fiscalité et en économie, et en comprendre les grands enjeux afin d'en tenir compte dans ses recommandations à l'égard de la politique fiscale ou en matière de développement du secteur financier.

Il doit en plus avoir de très bonnes connaissances en droit et comprendre les principaux principes fiscaux applicables au Canada et plus particulièrement au Québec (taux d'imposition, fonctionnement d'un crédit d'impôt ou conventions fiscales internationales) afin de formuler des recommandations appropriées aux autorités du ministère.

Il doit avoir de très bonnes connaissances en finances et en comptabilité ainsi que dans les différents secteurs d'activités visés par les mesures fiscales pour comprendre les dossiers complexes qui peuvent lui être soumis pour analyse.

Indiquez l'étendue et la complexité des sujets sur lesquels ces connaissances doivent porter.

Les sujets traités portent sur plusieurs lois et règlements applicables au secteur financier dont la Loi sur la distribution, la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur les instruments dérivés. Ils touchent par exemple des domaines tels que : l'assurance, les institutions financières, les valeurs mobilières et les instruments dérivés. Notamment, le titulaire doit connaître les différentes catégories d'inscription ou permis requis pour offrir des produits et services financiers au Québec. Une connaissance des règles appliquées par l'Autorité des marchés financiers aux intermédiaires est nécessaire.

Aussi, une connaissance pointue des mesures fiscales à appliquer est requise ainsi qu'une connaissance des activités admissibles qui peuvent varier en fonction des modèles d'affaires des entreprises bénéficiaires des mesures. À cet égard, le titulaire doit être en mesure de comprendre les activités de chaque demandeur en vue de les apprécier en regard des règles d'admissibilité aux mesures fiscales.

Le poste nécessite enfin une bonne compréhension de la transformation profonde qui s'opère depuis quelques années dans le secteur financier, en matière notamment : de renforcement des obligations réglementaires, d'apparition de risques nouveaux, de pression concurrentielle et de l'introduction des nouvelles technologies (fintech), et de son impact sur les affaires et l'emploi dans le secteur financier québécois.

Les sujets sont variés et souvent très complexes.

Décrire le degré d'autonomie rattaché à l'exercice de cet emploi ainsi que la nature des contrôles et le degré de surveillance exercé par le ou les supérieurs du titulaire de l'emploi.

Le titulaire du poste jouit d'une large autonomie dans l'accomplissement de ses tâches. Il propose les analyses et les études à effectuer et est responsable de leur réalisation. Il recommande des orientations, influence les décisions à leur égard. Il est responsable de donner suite aux décisions des autorités.

Les contrôles sur les activités du titulaire se limitent essentiellement à l'approbation des orientations proposées. Le titulaire doit prendre les décisions administratives permettant l'accomplissement du mandat de la direction. Il jouit de beaucoup d'autonomie à cet égard.

Sous réserve des orientations établies par les autorités, il jouit d'une grande autonomie dans la gestion des relations avec les diverses organisations et les acteurs du milieu financier.

Indiquez la nature et la fréquence des communications internes et externes reliées à l'emploi et le niveau des intervenants.

- Le titulaire entretient de nombreux échanges avec de hauts dirigeants de sociétés financières nationales ou internationales implantées ou susceptibles de s'implanter au Québec.
  - L'expertise et la crédibilité du titulaire sont essentielles lors de ces échanges.
  - Le contexte peut parfois être difficile et nécessiter beaucoup de diplomatie : l'intérêt des sociétés (maximiser les avantages fiscaux) peut diverger de celui du ministère (appliquer la loi de façon objective).
- Il communique sur une base régulière avec les représentants de Finance Montréal ou d'autres ministères ou organismes (RQ, Investissement Québec, Montréal International, CIRANO, ou l'AMF), ainsi qu'avec la direction du droit fiscal (DF) du ministère, pour toute question relative aux mesures fiscales.
  - La nature des échanges varie habituellement selon le champ d'action des intervenants.
  - Les échanges avec le secteur du DF portent habituellement sur les projets législatifs qui seront annoncés par le ministre à l'occasion du Discours sur le budget ou d'un Bulletin d'information. La crédibilité du titulaire, son expertise technique du domaine fiscal de même que son habileté à utiliser des arguments convaincants sont déterminantes lors de ces échanges.
  - Les échanges avec Finance Montréal portent principalement sur les services et résultats attendus de l'équipe de démarcheurs CFI ainsi que sur le renouvellement des conventions de financement des divers projets soutenus par le ministère. Le titulaire doit s'assurer de maintenir une excellente collaboration avec l'organisme tout en jouant son rôle de fiduciaire pour le compte du ministère lors du renouvellement du financement et de la reddition de compte.

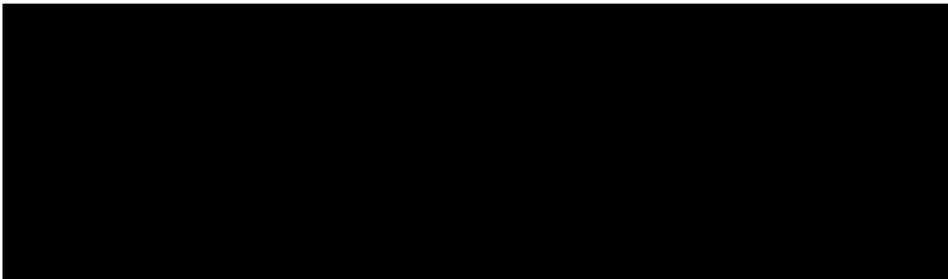
## SECTION 4 – RESPONSABILITÉS DE GESTION

### 4.1 – Responsabilités de gestion des ressources humaines

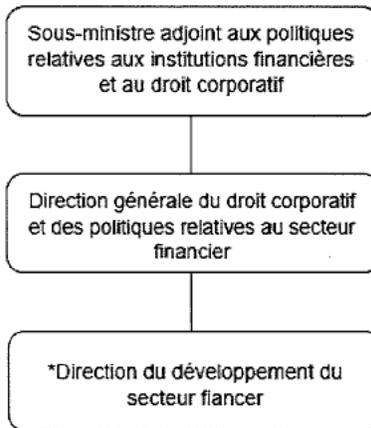
	<u>CADRES</u>	<u>PROFS</u>	<u>AUTRES</u>	<u>TOTAL</u>
<u>TOTAL DES PERSONNES RÉGULIÈRES</u>		3	1	4
<u>TOTAL DES PERSONNES OCCASIONNELLES</u>		1	1	2
<u>TOTAL DES EFFECTIFS (postes occupés et vacants)</u>		4	2	6

## SECTION 4 – RESPONSABILITÉS DE GESTION (suite)

### 4.2 – Responsabilités de gestion des ressources financières



### 4.3 – Situation de l'emploi dans la structure (organigramme)



## SECTION 5 – APPROBATION DU CONTENU

Nom en lettres moulées du titulaire du poste	Signature du titulaire du poste	Date (AAAA/MM/JJ)
Nom en lettres moulées du supérieur(e) immédiat(e) FRANCOIS BOUAFIA	Signature	2019/10/07 Date (AAAA/MM/JJ)

## SECTION 6 – ÉVALUATION DE L'EMPLOI

COMPÉTENCE	POINTS	INITIATIVE CRÉATRICE	POINTS	FINALITÉ	POINTS	POINTS TOTAUX	NIVEAU RECOMMANDÉ
E23	304	E33%	100	E3C	175	579	630-04

## SECTION 7 – DÉTERMINATION DU NIVEAU DE L'EMPLOI

Niveau :

Nom en lettres moulées du conseiller(ère) en gestion de la main-d'œuvre et en relations du travail LAURENCE BLAIS	Signature du conseiller(ère) en gestion de la main-d'œuvre et en relations du travail	2019/10/07 Date (AAAA/MM/JJ)
Nom en lettres moulées du directeur(trice) des ressources humaines Chantal Brunel	Signature du directeur(trice) des ressources humaines	2019-10-09 Date (AAAA/MM/JJ)

## SECTION 8 – MISE À JOUR

### Approbation du contenu

Nom en lettres moulées du supérieur(e) immédiat(e)	Signature du supérieur(e) immédiat(e)	Date (AAAA/MM/JJ)
--	---------------------------------------	-------------------

### Confirmation du niveau

Nom en lettres moulées du directeur(trice) des ressources humaines	Signature du directeur(trice) des ressources humaines	Date (AAAA/MM/JJ)
--	---	-------------------

## chapitre A-2.1

### LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi. Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.
- 22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.
- 37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

---

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

---

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741  
Télec. : 418 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196  
Télec. : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

---

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

---

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.